

Val
d'Anniviers



INFORMATION - TAXE DE SÉJOUR

+ ANNIVIERS TOURISME
+41 27 476 16 00
VALDANNIVIERS.CH



Hé!

La TAXE DE SÉJOUR
TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR.





À QUOI SERT LA TAXE DE SÉJOUR ?

Une taxe de séjour est perçue auprès des hôtes qui passent la nuit sur le territoire de la Commune d'Anniviers, quel que soit le type d'hébergement. Cette taxe est due selon les dispositions du règlement communal. Le produit de la taxe de séjour est utilisé dans l'intérêt des assujettis et il contribue à financer notamment :



LES SERVICES D'INFORMATIONS

Les Offices du Tourisme et leurs supports d'informations imprimés et digitaux.



ANIMATIONS ET EVENEMENTS

Permet le développement d'animation et le soutien d'organisations partenaires.



INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES

Permet d'exploiter et de développer des infrastructures bénéficiant aux touristes.

DES EXEMPLES CONCRETS DE FINANCEMENT PAR LA TAXE :



PASS ANNIVIERS LIBERTÉ



412KM DE RANDONNÉE



9 ITINÉRAIRES RANDO-PARCS

FONCTIONNEMENT POUR LES HÉBERGEMENTS PROFESSIONNELS

Les hôtels et toute autre forme d'hébergement structuré encaissent une taxe de séjour à la nuitée. Le tarif s'élève à CHF 4.- pour les adultes et CHF 2.- pour les enfants (6-16 ans)



FONCTIONNEMENT POUR LES RÉSIDENTS SECONDAIRES

Tout propriétaire de résidence secondaire en Anniviers s'acquitte d'une taxe de séjour forfaitaire, qui remplace la taxe de séjour à la nuitée. Toutes les nuitées sont comprises dans le forfait annuel, y compris les locations occasionnelles.

Le forfait annuel est fixé par objet et en fonction de la taille du logement. Il est fixé sur la base du montant de la taxe de séjour conformément au règlement communal.

1 forfait = CHF 200.-

Un nombre de forfaits est dû pour chaque objet, à savoir pour un logement de :

- 1-2 pièces --> 2 forfaits
- 3 pièces --> 3 forfaits
- 4 pièces --> 4 forfaits
- 5 pièces --> 5 forfaits
- 6 pièces et + --> 6 forfaits

EXONÉRATIONS ET CAS SPÉCIFIQUES

Sont notamment exonérés du paiement de la taxe de séjour à la nuitée :

- Les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune
- Les membres de la famille séjournant chez un habitant domicilié en Anniviers.
- Les enfants âgés de moins de 6 ans

Sont également exonérés du paiement de la taxe de séjour forfaitaire :

- Les saisonniers soumis à l'impôt à la source en Anniviers. À condition que la location excède 4 mois.

Pour plus d'informations, retrouvez le règlement communal détaillé sur :
www.anniviers.org





FONCTIONNEMENT POUR LES PARTENAIRES

La Taxe de Promotion Touristique a pour objectif de financer les démarches de promotion de notre vallée.

Elle permet, entre autres, les opérations suivantes :



CAMPAGNES DIGITALES

Gestion des réseaux
sociaux
et des supports digitaux.



RELATION MÉDIAS

Accueil de journalistes et
d'influenceurs.



CAMPAGNE TV

Promotion de la
destination via
des spots TV.

Est assujettie toute personne morale ainsi que toute personne physique ayant une activité lucrative indépendante et domiciliée en Valais, dans la mesure où l'activité qu'elle exerce a un lien avec le tourisme local.

C'est ainsi que les partenaires de notre destination, selon la nature de leurs activités, sont astreints à une taxe de base et à un montant complémentaire sur le chiffre d'affaire de l'entreprise (cf. règlement sur la TPT).

